

## **Rapporteur spécial des Nations Unies - Rapport thématique sur les ressources naturelles et le droit de réunion pacifique et la liberté d'association**

### **Questionnaire**

Dans son prochain rapport au Conseil de droits de l'homme des Nations Unies qui sera présenté en Juin 2015, le Rapporteur spécial portera son attention sur l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles. Le rapport se concentrera sur trois acteurs principaux concernant leurs obligations et responsabilités à l'égard de la promotion et la protection de ces droits: (1) les entreprises ou les acteurs privés qui exploitent les ressources, (2) les États dont les ressources doivent être exploitées (État d'accueil), et (3) l'État dans lequel les entreprises ou les acteurs privés sont domiciliés (État d'origine). Le rapport évaluera le cadre juridique et les pratiques au sein de chaque catégorie et étudiera comment ce cadre et ces pratiques favorisent ou entravent l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association.

Ce questionnaire sollicite des informations provenant des États, des entreprises engagées dans l'exploitation des ressources naturelles, des organisations de la société civile et d'autres acteurs concernés en vue d'aider le Rapporteur spécial dans son évaluation.

Le terme «exploitation des ressources naturelles» est largement utilisé dans ce questionnaire et inclus toutes les activités impliquant l'utilisation, l'extraction ou le développement des ressources naturelles, y compris mais d'une manière non exhaustive, à la terre, l'eau, le bois, les minéraux, le pétrole et le gaz naturel.

Veillez, s'il vous plait, envoyer vos réponses avant le 31 Janvier 2015 à l'adresse électronique suivante : [freeassembly@ohchr.org](mailto:freeassembly@ohchr.org)

Vous pouvez soumettre vos réponses en anglais, en français ou en espagnol.

1. Quels sont les défis particuliers à l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles dans votre pays ou région? Par exemple, les parties concernées par les projets sont-ils consultés ; leurs droits et préoccupations sont-ils pris en compte? Les réunions pacifiques sont-elles facilitées ou considérées comme une nuisance? Les entreprises coopèrent-elles et comprennent-elles la nécessité de préserver le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association des individus ?
2. Dans quelles mesures ces défis découlent de :
  - a) Lacunes / insuffisances du cadre juridique national ou international (par exemple, les lois sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association elles-mêmes, les lois environnementales, les lois du travail, les accords commerciaux)
  - b) Les institutions gouvernementales (par exemple, une application inefficace des lois, un manque d'indépendance, un manque de capacités, des cas de corruption, manque de volonté politique, l'indépendance du système judiciaire)
  - c) L'environnement des affaires commerciales en général (par exemple, le manque de lignes directrices volontaires ou de normes pour l'industrie, les pressions concurrentielles)

## Questionnaire pour les associations

- d) Les entreprises individuelles elles-mêmes (par exemple, l'accent porté sur les bénéfiques plus que sur les droits, le manque d'intérêt à consulter les communautés locales, les cas de corruption du gouvernement)
  - e) Tout autre facteur
3. Quel type d'action devrait être pris pour répondre à ces défis?
4. Veuillez s'il vous plaît fournir des études de cas spécifiques illustrant les activités d'exploitation des ressources naturelles qui, selon vous, ont eu un impact positif ou négatif sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, par exemple: (1) l'interdiction ou la facilitation de manifestations pacifiques concernant un projet ; (2) le harcèlement ou la facilitation des activités de la société civile ou des groupes de base impliqués dans l'opposition à un projet ; (3) les résultats lors de consultations - ou, le défaut de consulter - avec les communautés affectées ; (4) le harcèlement / violation / abus sexuel commis en particulier contre des femmes; (5) l'implication des sociétés de sécurité privée ; (6) le rôle des syndicats dans ces contextes. *Des exemples démontrant comment l'action du gouvernement ou d'une entreprise a aidé ou mis à mal la protection et la promotion du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association sont particulièrement sollicités.*
5. Quels sont les mesures / actions que vous recommanderiez aux États, aux entreprises et aux individus de prendre afin d'améliorer la promotion et la protection du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association dans leurs politiques, leurs projets, leurs objectifs et les autres engagements avec la société civile ?